

Procès-verbal n°40 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 01 JUIN 2023
À :	9H00 au District Gard Lozère
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Bernard BARLAGUET.
Absent(e)s EX	MR Emile HOURS. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°39 de la réunion du 25 MAI 2023.

RETOUR COMMISSION

✓ **CSR du 22.05.2023**

U14/U15 D2 POULE B

N. CHEMIN BAS/SC MANDUEL du 14.05.2023

Match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS pour en reporter le bénéfice à SC MANDUEL
Score à homologuer : 0 à 3 (moins 1 point au classement à N. CHEMIN BAS)

MODIFICATIONS DES RENCONTRES

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

AFL MENDE/JACOU CLAPIERS du 21.05.2023 **aura lieu le samedi 03 Juin 2023 à 15H00 sur les installations de MENDE.**

U14/U15 D3 POULE A

FC LANGLADE 2/ENT UCHAUD BERNIS du 31.05.2023 **aura lieu le vendredi 2 Juin 2023 à 15H00 sur les installations de LANGLADE.**

FMI

U15 DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 24925715 : ST JEAN DU PIN ES 1 – SOMMIERES US TREFLE 1 du 14.05.23

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,



Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

« Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...) »,

Dit match perdu par pénalité à **ST JEAN DU PIN ES 1 (équipe recevante)**

Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

INFO CLUBS

*****Championnat U14 TERRITOIRE GARD*****

Engagements pour 2023/2024

- Les engagements concernant la catégorie U14 TERRITOIRE pour la saison 2023/2024 seront ouvertes aux équipes ayant participé aux Championnats 2022/2023 U13 D1 NIVEAU 1 et U13 INTER DISTRICT.

- Une seule équipe par club peut s'engager

- Obligation d'engager une équipe U13 pour la saison 2023/2024 (et d'y participer jusqu'à son terme).

- L'éducateur responsable se doit d'être détenteur du module U15 à minima et sous licence « Animateur »

- La participation des licenciés U12 est interdite.

- L'article 155 des RG FFF sera appliqué concernant la mixité.

- LE NOMBRE DE MUTES EST FIXE A 4 DONT UN HORS PERIODE.

- LA DATE BUTOIR POUR LES ENGAGEMENTS EST LE 16 AOUT 2023.

AU DELA DE CETTE DATE, LES ENGAGEMENTS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE, LES PLACES VACANTES NE SERONT PAS COMBLEES OU OFFERTES A UN AUTRE CLUB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU

